

Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar (FDR)- version 2006-2008

Peut être téléchargée de : http://www.ramsar.org/ris/key_ris_index.htm

Catégories approuvées dans la Recommandation 4.7(1990) modifiée par la Résolution VIII.13 de la 8^e Session de la Conférence des Parties contractantes (2002) et par les Résolutions IX.1 Annexe B, IX.21 et IX.22 de la 9^e Session de la Conférence des Parties contractantes (2005)

Notes aux rédacteurs :

1. La FDR doit être remplie conformément à la *Note explicative et mode d'emploi pour remplir la Fiche d'information sur les zones humides Ramsar* ci-jointe. Les rédacteurs sont vivement invités à lire le mode d'emploi avant de remplir la FDR.
2. D'autres informations et orientations à l'appui de l'inscription de sites Ramsar figurent dans le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Manuel Ramsar 7, 2^e édition, modifié par la Résolution IX.1 Annexe B de la COP9). La 3^e édition du Manuel, contenant les modifications en question, est en préparation et sera disponible en 2006.
3. La FDR remplie (et la ou les carte(s) qui l'accompagne(nt)) doit être remise au Secrétariat Ramsar. Les rédacteurs devraient fournir une copie électronique (MS Word) de la FDR et, si possible, des copies numériques de toutes les cartes.

1. Nom et adresse du rédacteur de la FDR :

Mr. Bakary KEITA, Ingénieur des Eaux et Forêts,
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage,
Environnement, des Eaux et Forêts Direction Nationale
des Eaux et Forêts, BP : 624 – Conakry/ République de
Guinée ; Tél. : Bureau/ (224) 60 46-32-48/Mobile : (+224)60 33 72 82 Mail :
bakeita2002@yahoo.fr

USAGE INTERNE SEULEMENT

J M A

--	--	--

Date d'inscription

--	--	--	--	--	--

Numéro de référence du site

Mr. Atigou BALDE, Ingénieur de Génie Rural, Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie,
Direction Nationale de la Gestion des Ressources en Eau (DNGRE), BP : 642 Conakry/
République de Guinée, Tél. : Bureau/ (+ 224)60 22 83 81/Mobile : (+224) 60 25 05 55 ;
Mail : atigoudire@yahoo.fr

2. Date à laquelle la FDR a été remplie ou mise à jour :

Mai 2007

3. Pays :

République de Guinée

4. Nom du site Ramsar :

Le nom exact du site inscrit dans une des trois langues officielles (français, anglais ou espagnol) de la Convention. Tout autre nom, par exemple dans une langue locale (ou plusieurs) doit figurer entre parenthèses après le nom exact.

Bafing-Falémé

5. Inscription d'un nouveau site Ramsar ou mise à jour d'un site déjà inscrit :

Cette FDR concerne (veuillez ne cocher qu'une seule case)

- a) l'inscription d'un nouveau site Ramsar ; ou
b) des informations mises à jour sur un site Ramsar déjà inscrit

6. Pour les mises à jour de FDR seulement : changements apportés au site depuis son inscription ou depuis la dernière mise à jour :

a) Limites et superficie du site

Les limites et la superficie du site Ramsar sont inchangées

ou

Si les limites du site ont changé :

i) les limites ont été marquées plus précisément ; ou

ii) les limites ont été agrandies ; ou

iii) les limites ont été réduites**

et/ou

Si la superficie du site a changé :

i) la superficie a été mesurée avec plus de précision ; ou

ii) la superficie a été agrandie ; ou

iii) la superficie a été réduite**

** Note importante : si les limites et/ou la superficie du site inscrit sont réduites, la Partie contractante doit avoir suivi les procédures établies par la Conférence des Parties contractantes dans l'annexe à la Résolution IX.6 de la COP9 et avoir fourni un rapport, conformément au paragraphe 28 de cette annexe, avant de soumettre une FDR à jour.

b) Décrire brièvement tout changement majeur intervenu dans les caractéristiques écologiques du site Ramsar, y compris dans l'application des Critères depuis la FDR précédente :

7. Carte du site :

Voir annexe III de la *Note explicative et mode d'emploi* pour des orientations précises sur la fourniture de cartes appropriées, y compris de cartes numériques.

a) Une carte du site, avec des limites clairement marquées est incluse sous la forme suivante :

- i) **une copie imprimée** (nécessaire pour inscription du site sur la Liste de Ramsar) :
ii) **une carte électronique (c.-à-d. JPG ou image ArcView)** :
iii) **un fichier SIG avec des vecteurs géoréférencés des limites du site et des tableaux des attributs**

b) Décrire brièvement le type de délimitation appliqué :

P. ex. les limites sont celles d'une aire protégée existante (réserve naturelle, parc national, etc.) ou correspondent aux limites d'un bassin versant ; ou suivent des limites géopolitiques (p. ex. une juridiction locale) ou des limites physiques telles que des routes ou les berges d'un plan d'eau, etc.

Le site est limité à l'est par la préfecture de Dinguiraye et la frontière avec la République du Mali à l'ouest par Koubia au Nord par la préfecture de Mali et la frontière avec la République du Mali et celle du Sénégal et au sud par la préfecture de Tougué.

8. Coordonnées géographiques (latitude/longitude, en degrés et minutes) :

Fournir les coordonnées du centre approximatif du site et/ou les limites du site. Si le site se compose de plusieurs zones séparées, fournir les coordonnées de chacune des zones.

- Ce site se trouve entre les latitudes 11°45'N et 12°30'N et les longitudes 10°42'W et 12°00'W.
- La coordonnée géographique du centre approximatif du site est 12°00'N 11°30'W

9. Localisation générale :

Indiquer dans quelle partie du pays et dans quelle(s) grande(s) région(s) administrative(s) le site se trouve, ainsi que la localisation de la grande ville la plus proche

Le site est situé au nord- Est de la Préfecture de Koubia et au sud- est de la préfecture de Mali, dans la région administrative de Labé. Distance : Labé (49.512 habitants dont 24649 hommes et 24863 femmes) 60 km - Koubia (2406 habitants dont 1150 hommes et 1256 femmes), Labé - 120 km – Mali (4388 habitants dont 2174 hommes et 2214 femmes) ;
Source : RGPH (recensement général de la population et de l'habitat) 1996 Projet GUI/94/PO2-FNUAP/Gouvernement : taux d'accroissement variable entre 2,4 et 3,3.

10. Élévation : (en mètres : moyenne et/ou maximale & minimale)

800 m a 1000m environ

11. Superficie: (en hectares)

517.300 ha

12. Description générale du site :

Bref paragraphe résumant les principales caractéristiques écologiques et l'importance de la zone humide.

Le site couvre les préfectures de Koubia et de Mali d'où se trouve le point culminant du massif foutanien (mont Loura 1515 m). Il se trouve dans un relief accidenté avec des plaines inondables, des forêts galeries et des forêts de montagne. Le climat est de type foutanien avec deux saisons : une sèche de 5 mois (décembre à avril) et une pluvieuse de 7 mois (mai à novembre). Sa pluviométrie allant de 1500 à 2100 mm par an. La saison sèche est marquée par un vent sec et la température oscille entre 28° et 35° par endroit. Les plaines d'inondation revêtent un grand intérêt agricole et pastoral. La richesse halieutique bien qu'importante, la pêche n'attire pas l'attention des populations riveraines dans le site. Les multiples cours d'eaux et le complexe montagneux du massif foutanien favorise l'écoulement du potentiel hydrologique vers les pays voisins traversés par la Gambie. L'humidité est en moyenne 59% pour un minimum de 19% en février et un maximum de 88% en août.

13. Critères Ramsar :

Cochez la case située sous chaque critère justifiant l'inscription de ce site Ramsar. Voir annexe II de la *Note explicative et mode d'emploi* pour les critères et les orientations concernant leur application (adoptés dans la Résolution VII.11). Tous les critères applicables doivent être cochés.

1 • 2 • 3 • 4 • 5 • 6 • 7 • 8 • 9

14. Justification des Critères mentionnés dans la rubrique 13 ci-dessus :

Justifier chaque critère l'un après l'autre, en indiquant clairement à quel critère s'applique la justification (voir annexe II pour des orientations sur les formes acceptables de justification).

Critère 1 :

Le fleuve Bafing ou Sénégal compte parmi les plus grands fleuves d'Afrique. le second en Afrique de l'ouest après le Niger de par sa longueur 1800km et la superficie de son bassin versant 300.000.km² Le fleuve Sénégal joue un rôle fondamental dans la vie des populations sur ses rives. La Guinée ; le Mali ; la Mauritanie et le Sénégal en sont les pays riverains. Ces quatre pays ont très tôt compris la nécessité de collaborer à l'évaluation ; mais aussi a la valorisation des ressources du bassin.

Les eaux du fleuve et les ressources naturelles qui y sont liées sont devenus de plus en plus importantes pour un nombre croissant des habitants riverains. Cette importance se concrétise à travers les mouvements des populations vers le bassin à la recherche des sources d'eau permanentes ou semi permanentes.

Le fleuve Bafing en Guinée, un des réseaux fluviaux des plus importants dans une savane de plus en plus sèche est considéré comme une source potentielle d'approvisionnement en eau pour permettre une amélioration du niveau de vie dans le bassin.

Critère 2 :

Le critère 2 est plus pertinent dans le site, des espèces animales tel que les chimpanzés (*Pan troglodytes verus*, EN), les lions (*Panthera leo*, VU) sont menacés d'extinction. C'est seulement les dernières recherches sur les chimpanzés qui ont prouvé que quelques individus de cette espèce sont présents dans le site, quitte à prendre des dispositions pour leur sauvegarde. Quant aux lions et lycaons (*Lycaon pictus*, EN), leur situation est très précaire. Le conflit entre les pasteurs et les félins a eu des conséquences regrettables sur ces derniers. Le site contient les dernières espèces de vautours (*Aegypius monachus*, *Gyps africanus*, *Necrosyrtes monachus*) ce qui motivé la création d'un sanctuaire de vautours dans le plateau central du Foutah. Parmi la communauté végétale se trouve le vulnérable *Afzelia africana*.

Critère 3 :

Ce critère est bien noté dans le site. Le site n'a pas bénéficié d'études réelles, mais il affiche une richesse floristique et faunique qui mérite des recherches ultérieures en vue d'évaluer toutes ses potentialités biologiques.

Ses forêts riches de montagnes sont d'une particularité exceptionnelle. Par ailleurs, l'habitat typique sur ce site est composé des rivières et cours d'eaux entourés par des forêts galeries, Forêts de montagne, Jachères, savanes herbeuses, savanes arbustives, savanes arborées, bowal, lit mineur du fleuve et des rivières, des mares, termitières. Cette diversité d'habitat abrite cette richesse floristique et faunique.

Dans ce site habite une population importante de chimpanzés (*Pan troglodytes v.*), une espèce de part la menace qui pèse sur elle est intégralement protégées par la loi guinéenne en matière de gestion de la faune. Aussi ont n'y trouve des vautours qui sont aussi menacés d'extinction d'où la raison qui a motivé la création d'un sanctuaire des vautours dans la zone. On y trouve des bambous sauvages qui sont caractéristiques de cette zone.

15. Biogéographie (information requise lorsque le Critère 1 et/ou le Critère 3 et/ou certains points du Critère 2 s'appliquent au site à inscrire) :

Nommer la région biogéographique où se trouve le site Ramsar et indiquer le système de régionalisation biogéographique appliqué.

a) région biogéographique :

Galerie forestière, la savane arborée arbustive, la savane boisée, la savane herbeuse

Cette zone humide fait partie des rivières forestières humides des zones tropicales, consistant de l'écorégion Guinéenne méridionale supérieure.

b) système de régionalisation biogéographique (citer la référence) :

Galerie forestière à distribution régionale ; la savane arborée arbustive à distribution régionale, la savane boisée à distribution régionale et la savane herbeuse à distribution régionale

Le système utilisé pour les écorégions des eaux douces d'Afrique et de Madagascar (Michele *et al.*, 2005).

16. Caractéristiques physiques du site :

Décrire, le cas échéant, la géologie, la géomorphologie ; les origines - naturelles ou artificielles ; l'hydrologie ; le type de sol ; la qualité de l'eau ; la profondeur et la permanence de l'eau ; les fluctuations du niveau de l'eau ; les variations dues aux marées ; la zone en aval ; le climat général ; etc.

Le site a un relief accidenté avec de grandes plaines inondables. Géologiquement il a des sols de types hydromorphe, squelettique et ferrallitique. L'eau est de bonne qualité et sa profondeur est variable. Il existait six stations hydrologiques non fonctionnelles depuis quelques années, mais l'OMVS vient de réhabiliter toutes les stations et les données seront disponibles dès l'année prochaine. Par ailleurs selon les informations de terrain la lame d'eau en temps de crues dans les plaines dépasse les 50 cm et à l'étiage l'eau reste canalisée dans les lits majeurs. On a les hautes eaux de juillet à août et de janvier à juin l'étiage est sévère. Beaucoup d'affluents tarissent complètement.

Le climat est de type foutanien avec deux saisons sèches : une sèche de 5 mois (décembre à avril) et une pluvieuse de 7 mois (mai à novembre). Sa pluviométrie allant de 1500 à 2100 mm par an. La saison sèche est marquée par un vent sec et la température oscille entre 28° et 35° par endroit. L'humidité est en moyenne 59% pour un minimum de 19% en février et un maximum de 88% en août.

17. Caractéristiques physiques du bassin versant :

Décrire la superficie, les caractéristiques géologiques et géomorphologiques générales, les types de sols principaux et le climat (y compris le type climatique).

Le site est situé sur les sols ferrallitiques, squelettiques et hydromorphes. Il n'y a pas de risque d'ensablement ni d'érosion importante. Le bassin versant est bien protégé.

Le Bassin versant du bafing Guinéen couvre une superficie de 59.000km² administrativement découpés en onze (11) préfectures s'étendant du Nord au Sud ;et qui sont : Koundara ;Mali ;Gaoual ; Koubia ;Tougué ;Lelouma ; Pita ; Dalaba ;Mamou et Dabola .

18. Valeurs hydrologiques :

Décrire les fonctions et valeurs de la zone humide du point de vue de la recharge de l'eau souterraine, de la maîtrise des crues, du captage des sédiments, de la stabilisation des rives, etc.

Le site abrite des stations hydrologiques anciennes qui seront réhabilitées à l'échelle du bassin par le programme OMVS dont notamment BafingBoureya ; BafingBalabory ; Tené Bebele et d'autres identifiés par le programme .; L'essentiel du potentiel hydrologique vient de plusieurs cours d'eau formant un réseau dense pour le sous bassin falemé et ses affluents protégés par les forêts classées et forêts galeries qui renforcent et enrichissent les plaines inondables du site. Les valeurs hydrologiques sont énormes et jouent le rôle de transport d'humus venant des forêts vers les plaines, protecteur d'une riche biodiversité et régulateur général du cours du fleuve Bafing ou Sénégal pour les trois pays : Guinée, Sénégal et le Sénégal.

19. Types de zones humides :

a) présence :

Encercler ou souligner les codes correspondant aux types de zones humides du « Système de classification des types de zones humides » Ramsar présents dans le site Ramsar. Les descriptions des codes correspondants aux types de zones humides figurent dans l'annexe I à la *Note explicative et mode d'emploi*.

Marine/côtière : A • B • C • D • E • F • G • H • I • J • K • Zk(a)

Continentele : L • M • N • O • P • Q • R • Sp • Ss • Tp • Ts • U • Va
• Vt • W • Xf • Xp • Y • Zg • Zk(b)

Artificielle : 1 • 2 • 3 • 4 • 5 • 6 • 7 • 8 • 9 • Zk(c)

b) dominance :

Énumérer les types de zones humides identifiés sous a) ci-dessus par ordre de dominance (en superficie) dans le site Ramsar, en commençant par le type de zone humide qui a la plus grande superficie.

Les types de zones humides dans le site sont ainsi classés par ordre de grandeur décroissante : M, N, Tp, Ts

20. Caractéristiques écologiques générales :

Préciser la description, s'il y a lieu, des principaux habitats, types de végétation, communautés végétales et animales présents dans le site Ramsar, ainsi que les services écosystémiques du site et les avantages qui en sont issus.

L'habitat typique sur ce site composé des rivières et cours d'eaux entourés par des forêts galeries, Forêts de montagne, Jachères, savanes herbeuses, savanes arbustives, savanes arborées, bowal, lit mineur du fleuve et des rivières, des mares, termitières.

Communauté végétale : (des mosaïques de combrétacées avec la présence considérable de *Parkia biglobosa*, *Azelia africana*, *Erythrophleum guineensis*, *Parinari excelsa.*, *Dialium guineense*, *Carapa procera*),

Communauté animale : (*Pan troglodytes*, *Céphalophus sp*, *Panthera leo*, *Phacochoerus aethiopicus*, *Crocouta crocoute*, *Vautours*)

21. Flore remarquable : *Erytrophlaeum guineensis*

Fournir des informations supplémentaires sur des espèces particulières et les raisons pour lesquelles elles sont remarquables (en complétant si nécessaire l'information fournie à la rubrique 14. Justifier l'application des critères en indiquant, par exemple, les espèces/communautés qui sont uniques, rares, en danger ou importantes du point de vue biogéographique, etc. *Ne pas ajouter ici de liste taxonomique des espèces présentes – cette liste peut être fournie en tant qu'information complémentaire à la FDR.*

Afzelia africana, *Khaya senegalensis* sont des espèces les plus recherchées à cause de leur valeur en matière de menuiserie, d'ébénisterie et de leur utilisation comme charpente.

22. Faune remarquable :

Fournir des informations supplémentaires sur des espèces particulières et les raisons pour lesquelles elles sont remarquables (en complétant si nécessaire l'information fournie à la rubrique 14. Justifier l'application des critères en indiquant, par exemple, les espèces/communautés qui sont uniques, rares, en danger ou importantes du point de vue biogéographique, etc., en fournissant des données de recensement. *Ne pas ajouter ici de liste taxonomique des espèces présentes – cette liste peut être fournie en tant qu'information complémentaire à la FDR.*

Les Pan troglodytes (chimpanzé) sont une espèce animale menacée d'extinction existe dans les forêts du site des grandes plaines inondables attirent de nombreuses variétés d'espèces fauniques.

Les vautours sont très menacés et le site fait partie du sanctuaire créé pour leur préservation.

23. Valeurs sociales et culturelles :

a) Décrire les éventuelles valeurs sociales et culturelles du site : p. ex., production halieutique, foresterie, importance religieuse, sites archéologiques, relations sociales avec la zone humide, etc. Établir la distinction entre l'importance historique/archéologique/religieuse et les valeurs socio-économiques actuelles.

Le fleuve Sénégal joue un rôle fondamental dans la vie des populations sur ses rives. La Guinée ; le Mali ; la Mauritanie et le Sénégal en sont les pays riverains. Ces quatre pays ont très tôt compris la nécessité de collaborer à l'évaluation ; mais aussi à la valorisation des ressources du bassin.

Les eaux du fleuve et les ressources naturelles qui y sont liées sont devenues de plus en plus importantes pour un nombre croissant des habitants riverains. Cette importance se concrétise à travers les mouvements des populations vers le bassin à la recherche des sources d'eau permanentes ou semi permanentes.

Le fleuve Bafing en Guinée, un des réseaux fluviaux des plus importants dans une savane de plus en plus sèche est considéré comme une source potentielle d'approvisionnement en eau pour permettre une amélioration du niveau de vie dans le bassin.

Ici la pêche n'est pas assez importante. Pour autant elle se pratique pour la subsistance. Les cours d'eau ne sont pas utilisés pour le transport. Ils permettent aux populations (enfants) d'apprendre à nager.

b) Le site est-il considéré d'importance internationale parce qu'il possède, outre les valeurs écologiques pertinentes, des valeurs culturelles importantes, matérielles et non matérielles, liées à ses origines, à la conservation de la nature et/ou au fonctionnement écologique ?

Si oui, cocher cette case et décrire cette importance selon l'une, au moins, des catégories suivantes :

- i) sites qui fournissent un modèle d'utilisation rationnelle des zones humides, comme démonstration de l'application de connaissances et méthodes traditionnelles de gestion et d'utilisation conservant les caractéristiques écologiques des zones humides ;
- ii) sites possédant des traditions ou un passé culturels exceptionnels datant de civilisations passées qui ont eu une influence sur les caractéristiques écologiques des zones humides ;
- iii) sites sur lesquels les caractéristiques écologiques des zones humides dépendent de l'interaction avec les communautés locales ou les populations autochtones ;
- iv) sites sur lesquels des valeurs non matérielles dignes d'intérêt sont présentes, par exemple des sites sacrés, et dont l'existence est étroitement liée avec le maintien des caractéristiques écologiques de la zone humide.

24. Régime foncier/propriété :

a) dans le site Ramsar :

Dans le site le régime foncier est coutumier.

b) dans la région voisine :

Idem que dans le site

25. Occupation actuelle des sols (y compris l'eau) :

a) dans le site Ramsar :

Les sols sont occupés essentiellement pour l'agriculture et l'élevage. Les principales cultures sont le maïs, le sorgho, le mil, le riz, le fonio pour la subsistance, le coton et l'anacarde pour la commercialisation. L'élevage extensif des bœufs, des ovins et caprin ainsi que la basse cours est très florissant.

b) dans la région voisine/le bassin versant :

La région voisine est utilisée pour les mêmes besoins que ceux du site. La plantation des anacardes, la culture du coton et l'élevage sont les principales activités.

26. Facteurs (passés, présents ou potentiels) défavorables affectant les caractéristiques écologiques du site, notamment les changements dans l'occupation des sols (y compris l'eau) et les projets de développement :

a) dans le site Ramsar :

Les feux de brousse, les cultures itinérantes, la transhumance, l'utilisation des pesticides dans la culture cotonnière, exploitation forestière anarchique le braconnage sont des facteurs passés, actuels et potentiels défavorables écologiquement au site.

b) dans la région voisine :

Idem que le site

27. Mesures de conservation en vigueur :

a) Faire la liste des catégories et statuts juridiques des aires protégées au plan national et/ou international, y compris les relations aux limites du site Ramsar ;

En particulier, si le site est en partie ou totalement un Bien du patrimoine mondial et/ou une Réserve de biosphère de l'UNESCO, veuillez donner le nom du site selon ces inscriptions.

Il existe des forêts classées dans le site, à l'exemple de Gioumba (désigné le 1^{er} Janvier 1956), Bakoun (désigné le 1^{er} Janvier 1951) etc.

Les catégories d'aires protégées reconnues par la législation guinéenne sont : Les parcs nationaux, les réserves intégrales, les réserves naturelles gérées, les réserves spéciales ou sanctuaires de faune, les zones d'intérêt cynégétique, les zones de chasse. Il existe des textes juridiques dont entre autres :

Le Code de Protection de la Faune sauvage et Réglementation de la Chasse : d'où on peut lire en matière de conservation de la biodiversité :

Article 5 : Des mesures particulières de protection peuvent être appliquées sur une partie du territoire national, chaque fois que l'état de certaines espèces animales le justifie.

En matière de coopération internationale, le code stipule :

Article 41 : Dans les zones frontalières du territoire qui s'y prêtent, des parcs transfrontaliers peuvent être créés, organisés, aménagés d'un commun accord avec les Gouvernements des Etats voisins intéressés

Le Code Forestier

Il est noté en son **article 41 :** Le domaine forestier doit être protégé contre toute forme de dégradation ou de destruction causée, notamment, par la surexploitation, le surpâturage, les incendies, les brûlis, les défrichements abusifs, les maladies ; l'introduction d'espèces inadaptées ainsi que la destruction.

Le code de l'Eau

Article 55 : Dans ses relations avec les Etats avec lesquels elle partage des ressources en eau, la République de Guinée applique sur son territoire les principes et normes généralement acceptés par la communauté internationale en matière d'eau partagée en particulier les dispositions des conventions en vigueur auxquelles elle a souscrit.

Le Code de l'Environnement :

Article 27 : Sont interdits sous réserve des dispositions de l'article 31 les déversements, l'écoulement, rejets, dépôts directs ou indirects de toute nature susceptible de provoquer ou d'accroître la pollution des eaux continentales guinéennes.

Article 48 : La faune et la flore doivent être protégées et régénérées au moyen d'une gestion rationnelle en vue de préserver les espèces et le patrimoine génétique et d'assurer l'équilibre écologique.

La sensibilisation dans le sens d'encourager les communautés à la gestion des ressources naturelles est un puissant moyen de conservation.

b) Le cas échéant, faire la liste des catégories UICN pour les aires protégées (1994) qui s'appliquent au site (cocher la case ou les cases pertinente(s))

Ia ; Ib ; II ; III ; IV ; V ; VI

c) Existe-t-il un plan de gestion approuvé officiellement ? Est-il appliqué ?

Non, il n'existe pas encore de plan de gestion mais cela existe dans le plan d'action de la Convention en Guinée.

d) Décrire toute autre pratique de gestion actuelle :

L'interdiction de l'exploitation des forêts à but commercial, la lutte contre les feux de brousse, la lutte contre le braconnage, l'interdiction de la culture sur les pentes et le déboisement des berges et des têtes de sources, le respect des périodes de fermeture et d'ouverture de la chasse sont entre autres des dispositions pour renforcer la gestion rationnelle des ressources dans le site.

28. Mesures de conservation proposées mais pas encore appliquées :

Par exemple, un plan de gestion en préparation ; une proposition officielle de création d'une aire légalement protégée, etc.

Le plan d'action forestier préfectoral est proposé mais pas encore élaboré. Le code de l'eau existe en attente des textes d'application.

29. Recherche scientifique en cours et équipements :

Par exemple, expliquer les projets de recherche en cours, y compris la surveillance de la diversité biologique ; indiquer s'il existe une station de recherche de terrain, etc.

L'inventaire des Chimpanzés continu dans le site. L'étude des vautours, leur suivi par le système de bagage. L'inventaire des chimpanzés est organisé par la Fondation Jane Goodall et les vautours par Africa Nature International sous la conduite des Directions nationales des Eaux et Forêts et de la Protection de la Nature et les Instituts de Recherche.

30. Activités actuelles de communication, éducation et sensibilisation du public (CESP) relatives au site ou bénéfiques au site :

Par exemple, centre d'accueil de visiteurs, tours d'observation et sentiers nature, brochures d'information, infrastructures d'accueil pour les écoles, etc.

La radio nationale, la radio rurale de Labé de Dinguiraye et des fréquences des pays limitrophes sont reçues au niveau du site. Les ateliers sont organisés en vue de la sensibilisation des populations pour la gestion durable des zones humides dans les CRD et villages par l'administration et les ONGs.

31. Loisirs et tourisme actuels :

Indiquer si la zone humide est utilisée à des fins de loisirs et/ou tourisme ; mentionner le type, la fréquence et le nombre de visiteurs.

Le tourisme n'existe presque pas mais le potentiel existe.

32. Juridiction :

Indiquer la juridiction territoriale, par exemple état/région et fonctionnelle/sectorielle, par exemple ministère de l'Agriculture/ministère de l'Environnement, etc.

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, Environnement, Eaux et Forêts et Le Ministère de l'Hydraulique et Energie.

Gouvernorat de Labé

33. Autorité de gestion :

Fournir le nom et l'adresse du bureau, de l'organisme, de l'organisation directement responsable de la gestion de la zone humide. Dans la mesure du possible, fournir aussi l'intitulé du poste et/ou le nom de la personne ou des personnes responsables pour la zone humide.

- Direction Nationale des Eaux et Forêts, BP : 624/République de Guinée, Tél : (00224) 30 43 09 10/30 46 32 48
- La Direction Nationale de la Protection de la Nature : BP : 731 Conakry /République de Guinée, Tél (00224) 60 26 95 20
- La Direction Nationale de la Gestion des Ressources en Eau. BP : 642 Conakry /République de Guinée,
- La Direction Préfectorale du Développement rural et de l'Environnement
- Les cantonnements forestiers au niveau du site.

34. Références bibliographiques :

Références scientifiques et techniques seulement. Si un système de régionalisation biogéographique est appliqué (voir 15 ci-dessus), veuillez indiquer la référence complète de ce système.

- Alain LAMBERT : « Bureau convention Ramsar » Identifier, préparer et rédiger une proposition de projet MATHES – rapport/FAO/1990
 - hydrologique de la Guinée 2000-2004
 - Annuaire hydrologique national 1997
 - Archive IGN « Institut géographique national »
 - Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la liste des zones humides d'importance internationale (Résolution de la 7^{ème} conférence des Parties contractantes à la convention de Ramsar).
 - Coyne-BELLIER plans généraux d'aménagements hydrauliques Volume 4 1998
- Etudes Multisectorielles de la cellule OMVS FEM Guinée et qui sont :
- L'Etude cartographique de la partie Guinéenne du bassin du fleuve Sénégal ;
 - L'Etude d'impact des feux de brousse sur l'eau ; les sols et végétation dans la partie guinéenne du fleuve senegal ;
 - L'Etude sur l'évaluation des sites potentiels des microcentrales dans la partie guinéenne ;
 - L'Etude portant validation de la matrice d'impact préliminaire et des actions prioritaires issue de l'analyse Environnementale ;
 - L'Etude portant analyse diagnostique transfrontière nationale du bassin Guinéen du fleuve Sénégal.
- Législation Guinéenne en matière de Gestion des Ressources en Eau et de l'Environnement;
- IWACO, Projet gestion en Eau
- Michele L. Thieme, Robin Abell, Melanie L.J. Stiassny, Paul Skelton, Bernhard Lehner, Guy G. Teugels, Eric Dinerstein, Andre Kamdem Toham, Neils Burgess and David Olson,

2005. Freshwater Ecoregions of Africa and Madagascar: A Conservation Assessment. World Wide Fund-United States.
- Ordonnance N°045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant code sur la protection et la mise en valeur de l'Environnement
- Rapport définitif IWACO « Evaluation des ressources en Eaux » 1998
- Rapport A : inventaire ; évaluation et planification des ressources en eau
- Rapport D : Coopération inter communautaire, inter gouvernementale, sous régionale et internationale pour la mise en valeur des Ressources en Eau partagée
- Rapport E : Synthèse.
- Rapport de la Banque mondiale 140 414- Acte du séminaire de la Banque mondiale
- Rapport de l'enquête agricole de la Direction nationale de la Statistique agricole Conakry, 1997
- RGPH Projet GUI/94/PO2-FNUAP/Gouvernement, 1996. Recensement général de la population et de l'habitat.
- Salam M A Salam : Cours d'eaux internationaux « Renforcer la coopération et gérer les différends ».

Annexe

République de Guinée

Travail – Justice – Solidarité

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'ELEVAGE DES EAUX ET
FORET ET ENVIRONNEMENT**

Direction Nationale de la Protection de la Nature

CONVENTION RAMSAR/WWF INTERNATIONAL

**Projet : Désignation des Zones Humides Continentales
d'importance Internationale dans le Bassin du Bafing/ Sénégal**

**Consultants : Mr. Bakary KEITA, Ingénieur des Eaux et Forêts
Mr. Atigou BALDE, Ingénieur de Génie Rural**

Coordination : Mr. Namory KEITA, Ingénieur Spécialiste de faune

Conakry, Mai 2007

Introduction :

Le fleuve bafing ou senegal compte parmi les plus grands fleuves d'Afrique. le second en Afrique de l'ouest après le Niger de par sa longueur 1800km et la superficie de son bassin versant 300.000.km² Le fleuve senegal joue un rôle fondamental dans la vie des populations sur ses rives. La Guinée ; le Mali ; la Mauritanie et le Sénégal en sont les pays riverains. Ces quatre pays ont très tôt compris la nécessité de collaborer à l'évaluation ; mais aussi a la valorisation des ressources du bassin.

Le Bassin versant du bafing Guinéen couvre une superficie de 59.000km² administrativement découpés en onze (11) préfectures s'étendant du Nord au Sud ;et qui sont : Koundara ;Mali ;Gaoual ; Koubia ;Tougué ;Lelouma ; Pita ; Dalaba ;Mamou et Dabola . Le projet de gestion des ressources en eau et de l'environnement du bassin du fleuve senegal initié par l'OMVS vise principalement a établir un cadre environnemental stratégique et participatif pour un développement écologique durable et un espace de coopération pour la gestion transfrontalière des ressources hydriques et des terres. IL permettra en effet de concevoir et appliquer une plateforme normative de bonne conduite environnementale ;tout en préservant autant que possible ; par la synergie qu'elle créé ;les actions de ses membres des pertes d'énergie et d'efficacité .A cela s'ajoute cette désignation des sites Ramsar dans le même bassin avec l'appui continue de WWF International pour le développement des activités de la convention Ramsar sur les Zones Humides de la Guinée.

Les eaux du fleuve et les ressources naturelles qui y sont liées sont devenus de plus en plus importantes pour un nombre croissant des habitants riverains. Cette importance se concrétise à travers les mouvements des populations vers le bassin à la recherche des sources d'eau permanentes ou semi permanentes.

Le fleuve Bafing en Guinée, un des réseaux fluviaux des plus importants dans une savane de plus en plus sèche est considéré comme une source potentielle d'approvisionnement en eau pour permettre une amélioration du niveau de vie dans le bassin. Parmi les facteurs de crise actuelle les plus souvent cités, on trouve : des précipitations faibles et irrégulières, entraînant des déclin dans la production agricole ; la dégradation écologique, qui à son tour est liée aux activités humaines et aux faibles précipitations, du taux de croissance démographique élevé créant des pressions sur les ressources naturelles.

L'identification des zones Humides dans le haut bassin du fleuve Sénégal ou Bafing permettra d'élaborer une stratégie d'ensemble pouvant maintenir un plus grand contrôle de l'homme sur les caprices du climat, la conservation de la biodiversité, l'élaboration des plans de gestion afin de résoudre directement les causes de la pauvreté.

Bassin fluvial du Bafing -Sénégal

Dans tout le haut bassin du Sénégal sont remarquables les traces de la dégradation de l'environnement qui, en certains lieux marquent la désertification. Ceci est le résultat d'une intervention néfaste de l'homme dans le système écologique (climat, sol, végétation). Les efforts de l'homme pour assurer l'alimentation, la nécessité d'une exploitation agricole des sols est représentée ici par un système extensif. L'agrandissement des terres cultivables se fait aux dépens des végétations par feux de brousse. Les sols sont exploités jusqu'à l'épuisement total puis ils sont délaissés pendant quelques années. Le réseau hydrographique dense serpente entre les vallées des différentes collines et montagnes protégées par endroit formant un chapelet des sites potentiels pour le développement communautaire.

Le réseau hydrographique est présenté dans le tableau suivant :

code	Cours d'eau	Rive	Long en Km	Superficie Km2
2300000	BAFING / SENEGAL		450	18672
2301000	Saman	Rive gauche	40	427
2302000	Diendouni	Rive droite	65	834
2302010	Saroudiaol	Rive droite	8	22
2302020	Diendouni	Rive gauche	9	22
2302030	Konnigneugneu	Rive gauche	20	108
2302040	Dogomé	Rive droite	17	74
2302050	Herico	Rive droite	21	118
2302060	Guissouma	Rive droite	16	73
2302070	Guimineko	Rive gauche	10	33
2302080	Diogouré	Rive gauche	20	114
2303000	Kéouedja	Rive droite	42	358
2303010	Kévégui	Rive droite	14	47
2303020	Gabifara	Rive droite	17	56
2304000	Téné	Rive gauche	139	4178
2304010	Dalaba	Rive droite	15	64
2304020	Mémékouré	Rive gauche	20	118
2304030	Heriko	Rive gauche	14	124
2304040	Ditinn	Rive droite	28	152
2304050	Sadio	Rive gauche	26	95
2304060	Siragoré	Rive droite	28	335
2304070	Bady	Rive droite	45	253
2304080	Dankolo	Rive droite	24	106
2304090	Dombélé	Rive gauche	72	1340
2305000	Kioma	Rive gauche	88	1895
2305010	Sakama	Rive gauche	20	126
2305020	Korfa	Rive gauche	12	33
2305030	Sabéré	Rive gauche	18	68
2305040	Guandiara	Rive gauche	19	61
2305050	Sangako	Rive gauche	8	31
2305060	Samenta	Rive gauche	31	237
2305070	Koloun	Rive droite	30	278
2305080	Kolé	Rive gauche	52	520
2306000	Koukoutamba	Rive droite	49	953
2306010	Kourousansanko	Rive gauche	7	26
2306020	Giegnounko	Rive droite	15	50
2306030	Quinpako	Rive droite	22	203
2306040	Diémourouko	Rive gauche	15	158
2306050	Ninguira	Rive droite	35	243
2307000	Fangan	Rive gauche	36	324
2307010	Diré	Rive gauche	4	7
2307020	Lébékouré	Rive droite	9	21
2307030	Popodounki	Rive droite	10	30
2307040	Kabaréol	Rive gauche	11	40
2307050	Kabakouré	Rive droite	8	18
2307060	Foreya	Rive gauche	17	65
2308000	Kokoun	Rive gauche	62	692
2308010	Gonkou	Rive gauche	9	45
2308020	Salmana	Rive droite	4	10
2308030	Pintiékélé	Rive droite	9	22
2308040	Sangan	Rive gauche	12	44
2308050	Dourou	Rive droite	25	126
2308060	Lalabara	Rive gauche	10	28
2308070	Ounédoubouri	Rive droite	13	52
2308080	Sansan-Meregui	Rive droite	12	31

2309000	Bakoun	Rive gauche	34	0
2309010	Vella	Rive droite	8	27
2309020	Sansan	Rive gauche	9	24
2310000	Balo	Rive droite	67	875
2310010	Nafadjiko	Rive gauche	8	24
2310020	Soubareya	Rive gauche	7	24
2310030	Barakediko	Rive gauche	24	131
2310040	Tiankounbotodji	Rive gauche	11	26
2310050	Saréboni	Rive droite	22	141
2311000	Bali / Nangali	Rive droite	120	1372
2311010	Nétémanfara	Rive gauche	36	265
2312000	Bakoyé	Rive droite	129	7447
2312010	Koba	Rive droite	22	248
2312020	Sakaran	Rive droite	32	132
2312030	Saoulon	Rive droite	25	310
2312031	Semegué	Rive gauche	12	91
2312040	Saoto	Rive gauche	24	160
2312050	Oyo	Rive droite	18	76
2312060	Karo	Rive gauche	37	430
2312070	Noumou	Rive gauche	54	879
2312071	Tiion	Rive gauche	27	301
2312080	Ké / Kourako	Rive droite	44	703
2312081	Kié	Rive droite	24	390
2312090	Djinko	Rive gauche	68	575
2312100	Kokoro	Rive droite	156	1939
2312101	Bouyi	Rive gauche	40	502
2312110	Skamiko	Rive droite	30	204
2312120	Soulou	Rive droite	40	235
2313000	Falémé	Rive droite	92	5548
2313010	Baridondé	Rive droite	24	126
2313011	Bagata	Rive droite	12	41
2313020	Yanguéya	Rive droite	12	57
2313030	Tinéméré	Rive droite	16	50
2313040	Balagan	Rive gauche	32	202
2313041	Kebenkouré	Rive droite	14	44
2313050	Ninguiguiri	Rive gauche	38	202
2313051	Niavelli	Rive droite	10	30
2313052	Madina	Rive gauche	8	21
2313053	Nettcai	Rive gauche	8	21
2313060	Yalogo	Rive droite	30	212
2313070	Gombo	Rive droite	106	1372
2313071	Sourou	Rive gauche	8	52
2313072	Barra	Rive gauche	10	37
2313073	Kemara	Rive droite	15	99
	* Faga	Rive gauche	12	55
2313074	Togueya	Rive gauche	13	55
2313075	Sankaran	Rive droite	32	302
	* Moussala	Rive droite	18	119
2313076	Koulounko	Rive droite	36	156
2313090	Balinko	Rive gauche	84	1719
2313081	Diolo	Rive gauche	50	374
2313082	Nioma	Rive gauche	50	401
2313083	Fadoulou	Rive gauche	36	231
2313084	Domou	Rive gauche	48	304
2313090	Koïla-kabé	Rive gauche	92	1197
2313091	Manga-koné	Rive gauche	14	54
2313092	Bitari	Rive gauche	26	233